



## CONDITIONS GÉNÉRALES DES COMPTES YUH

Les présentes Conditions générales (les « Conditions Générales ») contiennent des dispositions importantes régissant les comptes bancaires Yuh (chacun un « Compte Yuh »). Vous devez lire attentivement ce document ainsi que les documents auxquels il fait référence avant d'ouvrir un Compte Yuh.

### 1. BASE DE LA RELATION D'AFFAIRES

- 1.1 Lors de l'ouverture d'un Compte Yuh, vous ouvrez un compte auprès de Swissquote Bank SA (la « Banque », « nous »).
- 1.2 Votre relation contractuelle avec nous concernant votre Compte Yuh est désignée le « Contrat » et est régie par les conditions suivantes:
  - les présentes Conditions Générales;
  - la documentation d'ouverture de compte;
  - la Politique de confidentialité des Comptes Yuh;
  - les conditions générales applicables à certains services que nous proposons en rapport avec les Comptes Yuh (les « Conditions Spéciales »);
  - tout document auquel il est fait référence dans les accords et documents susvisés.
- 1.3 Le Contrat s'applique à tous les Comptes Yuh que vous avez ouverts ou que vous ouvrirez auprès de nous. Les références à un « Compte Yuh » dans les présentes Conditions Générales doivent être interprétées comme des références à n'importe lequel de vos Comptes Yuh.
- 1.4 Nous pouvons proposer différents services liés aux Comptes Yuh (les « Services »). La fourniture de certains Services peut être régie par des Conditions Spéciales, le cas échéant. Nous pouvons, à notre entière discrétion, décider de ne pas vous fournir certains Services (même si nous les proposons à d'autres clients) ou limiter la disponibilité de certains Services pour vous.
- 1.5 Les Comptes Yuh sont uniquement proposés aux particuliers. L'ouverture de Compte Yuh n'est pas possible pour les personnes morales, sociétés de personnes, trusts et structures similaires.
- 1.6 Sauf indication contraire, nous ne proposons pas de Comptes Yuh joints. De plus, en tant que titulaire d'un Compte Yuh, vous ne pouvez pas accorder de procuration, d'accès ou de droit similaire sur ce compte à un tiers, quel qu'il soit.

- 1.7 En ouvrant un Compte Yuh, vous confirmez avoir sollicité l'ouverture d'un Compte Yuh de votre propre initiative. Si (a) ce n'est pas le cas et que (b) vous résidez hors de Suisse, vous ne devez pas finaliser le processus d'ouverture de compte.

### 2. APP YUH ET SITE WEB YUH

- 2.1 Pour ouvrir et gérer votre Compte Yuh, vous devez obtenir et utiliser une version à jour de l'application mobile mise à disposition à cette fin (l'« App Yuh »). L'App Yuh est développée par Yuh SA et son utilisation est soumise aux conditions générales de Yuh SA.
- 2.2 L' App Yuh peut ne pas être disponible pour tous les types d'appareils et peut ne pas être compatible avec des versions antérieures ou plus récentes de certains systèmes d'exploitation.
- 2.3 Les Comptes Yuh sont accessibles uniquement via l'App Yuh. Si l'App Yuh n'est pas disponible ou ne fonctionne pas correctement, vous pourriez ne pas être en mesure d'accéder à votre Compte Yuh et d'utiliser votre Compte Yuh. Nous ne garantissons pas que vous serez en mesure d'utiliser l'App Yuh à tout moment, et déclinons toute responsabilité en cas d'indisponibilité ou de dysfonctionnement de l'App Yuh.
- 2.4 Nous sommes également susceptibles de fournir certains documents et informations sur [www.yuh.com](http://www.yuh.com) (le « Site Web Yuh »).
- 2.5 L'utilisation de l'App Yuh et du Site Web Yuh nécessite une connexion Internet stable, qu'il vous appartient d'obtenir. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard ou de problèmes de connexion ou de transfert de données affectant votre capacité à utiliser toute App Yuh (y compris votre capacité à réaliser des transactions par le biais d'une quelconque App Yuh).
- 2.6 L'App Yuh et le Site Web Yuh peuvent ne pas être accessibles, de façon totale ou partielle, suivant votre lieu de résidence ou le lieu où vous vous trouvez. Nous pouvons également effectuer des opérations de maintenance susceptibles d'affecter temporairement votre capacité à accéder à l'App Yuh et au Site Web Yuh. Nous ne nous engageons pas à assurer la mise à disposition de l'App Yuh ou du Site Web Yuh à tout moment.



### 3. CONNEXION ET SÉCURITÉ

- 3.1 Chaque Compte Yuh est lié à un numéro de téléphone mobile. Lorsque vous ouvrez un Compte Yuh, le numéro de téléphone mobile auquel votre Compte Yuh est lié sera celui que vous avez indiqué lors du processus d'ouverture de compte. Si vous souhaitez modifier le numéro de téléphone mobile associé à votre Compte Yuh, vous devez suivre la procédure indiquée dans l'App Yuh.
- 3.2 Pour accéder à votre Compte Yuh via l'App Yuh, vous devez suivre la procédure de connexion indiquée dans l'App Yuh, laquelle peut inclure la combinaison d'un nom d'utilisateur et d'un code ou d'un mot de passe (collectivement, les « **Codes d'Identification** »), une empreinte digitale, une reconnaissance faciale ou tout autre moyen d'identification.
- 3.3 Vous devez préserver la stricte confidentialité de vos Codes d'Identification et les modifier immédiatement si vous avez des raisons de penser que leur confidentialité est compromise. Vous reconnaissez que, malgré la procédure de connexion, il est possible que des tiers non autorisés puissent accéder à votre Compte Yuh et que l'App Yuh puisse présenter des failles. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accès non autorisé à votre Compte Yuh ou de vulnérabilité liée à la procédure de connexion.
- 3.4 Il vous appartient d'obtenir, le cas échéant de mettre à jour, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les appareils mobiles que vous utilisez pour accéder à l'App Yuh. L'utilisation de l'App Yuh implique certains risques. Pour mitiger ces risques, vous devez installer dès que possible les mises à jour de l'App Yuh ainsi que celles de votre système d'exploitation. Vous devez également veiller à ne pas utiliser un WIFI public pour accéder à l'App Yuh, faire en sorte d'utiliser la fonction de « déconnexion » dès que vous n'utilisez plus votre App Yuh et, de manière générale, prendre toute autre précaution recommandée par Yuh SA, par le fabricant de votre appareil, par le fournisseur du système d'exploitation ou par l'opérateur de téléphonie mobile afin de sécuriser vos appareils mobiles. Toute modification du matériel et du système d'exploitation de vos appareils, ou tout « débridage » de ces appareils, se fait à vos risques et périls. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, de piratage ou d'accès sans votre consentement à l'un des appareils mobiles que vous utilisez pour accéder à votre Compte Yuh.
- 3.5 En cas de vol de votre appareil mobile ou si vous soupçonnez, pour d'autres raisons, un accès sans votre autorisation à l'App Yuh ou à votre Compte Yuh, vous devez nous contacter immédiatement et demander le blocage

de l'App Yuh ou du Compte Yuh. Si nous bloquons l'App Yuh ou votre Compte Yuh, nous pouvons vous demander de nous adresser une confirmation écrite pour le débloquent.

- 3.6 Nous considérerons que toute personne (a) utilisant une App Yuh ou le Site Web Yuh au moyen de vos Codes d'Identification ou par toute autre procédure de connexion telle que prévue dans l'App Yuh, ou (b) dont nous identifions à l'aide de mesures d'identification habituelles qu'il s'agit de vous, est autorisée à effectuer toute opération sur votre Compte Yuh. Nous ne serons pas responsables des Dommages (tels que définis ci-dessous) que vous pourriez subir à la suite d'opérations (telles que des paiements) effectuées à l'aide de vos Codes d'Identification ou par une personne dont nous identifions à l'aide de nos mesures d'identification habituelles qu'il s'agit de vous, même si ces opérations ont été effectuées par le biais d'actions frauduleuses ou illégales ou contre votre volonté.

### 4. INFORMATIONS QUI VOUS SONT COMMUNIQUÉES

- 4.1 Nous ne donnons aucune garantie quant à l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité, la pertinence ou la fiabilité des informations, opinions ou analyses qui sont présentées dans l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh (y compris les graphiques) ou que nous vous communiquons autrement. Toute information concernant le prix ou la performance des avoirs peut changer à tout moment, sans préavis.
- 4.2 Nous déclinons toute responsabilité si vous subissez un quelconque Dommage résultant de l'inexactitude, du caractère incomplet ou du retard de toute information présentée dans l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh ou que nous vous communiquons de toute autre manière. Nous ne sommes pas non plus responsables en cas de Dommage dû à des problèmes de communication ou techniques, quelle qu'en soit la cause. Si vous rencontrez de tels problèmes de communication ou techniques, veuillez contacter notre Customer Care Center par téléphone pour effectuer des transactions. Dans les présentes Conditions Générales, un « **Dommage** » désigne tout(e) perte, manque à gagner, préjudice moral, responsabilité, impôt, coût ou dépense (y compris les honoraires d'avocat et d'autres professionnels), réclamation ou demande et toute autre conséquence négative de quelque nature que ce soit.

### 5. LIMITATIONS APPLICABLES AUX PAIEMENTS ET AVOIRS

- 5.1 Nous n'avons pas l'obligation d'exécuter les ordres

ou instructions que vous nous transmettez (les « **Instructions** ») et ne sommes pas non plus tenus de justifier un refus d'exécuter une quelconque Instruction.

- 5.2 Vous êtes informé du fait que les paiements en devises étrangères sont généralement effectués par l'intermédiaire d'une banque située dans un pays émetteur de cette devise. Vous êtes également informé du fait que certains pays et juridictions (comme les États-Unis d'Amérique ou les « **États-Unis** » et l'Union européenne) imposent des embargos ou des mesures similaires à certains autres pays. Vous devez examiner votre Instruction de paiement à la lumière de ces embargos ou mesures similaires et vous devez vous abstenir d'émettre une telle Instruction de paiement si le paiement en question peut être bloqué ou soumis à toute autre mesure similaire prise par une banque, une autorité ou tout(e) autre organisation ou organisme. Nous ne sommes pas tenus d'examiner votre Instruction de paiement à la lumière d'embargos ou de mesures similaires et nous ne serons pas responsables des Dommages que vous pourriez subir du fait de l'application d'embargos ou de mesures similaires.
- 5.3 Nous vous informons que les caractéristiques spécifiques des systèmes en place dans chaque pays peuvent ralentir, voire empêcher l'exécution de paiements ou de virements.
- 5.4 Nous nous réservons le droit de refuser des avoirs ou des paiements entrants, et nous nous réservons le droit, de manière générale, de refuser d'exécuter toute Instruction qui, selon nous, pourrait nous exposer à des risques juridiques, réglementaires ou de réputation. En particulier, nous pouvons refuser d'accepter des avoirs, de traiter des paiements ou d'exécuter toute Instruction qui, selon nous, n'est pas clairement autorisée par la législation applicable, des directives administratives, nos procédures internes ou une exigence similaire. Dans ce contexte, nous pouvons choisir de différer le traitement de toute Instruction jusqu'à ce que nous soyons convaincus que les incertitudes entourant son admissibilité ont été dissipées. Nous déclinons toute responsabilité au titre de tout Dommage que vous pourriez subir du fait de tout(e) refus, retard ou restriction imposé(e) conformément au présent Article 5.4.

## 6. TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risques

- 6.1 **Vous acceptez et reconnaissez que les transactions sur instruments financiers (« Transactions ») peuvent être très spéculatives et qu'elles peuvent entraîner des**

**risques financiers importants pouvant donner lieu à des pertes d'un montant égal ou supérieur au montant que vous avez déposé auprès de nous.** Pour obtenir une description générale de certains risques liés aux instruments financiers, nous vous renvoyons à la brochure intitulée « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » émise par l'Association suisse des banquiers, qui fait partie du Contrat et est disponible à l'adresse [www.swissbanking.org](http://www.swissbanking.org). Pour obtenir une description des risques spécifiques à certains Services, nous vous renvoyons également aux Conditions Spéciales s'y rapportant.

- 6.2 Toutes les Transactions sont réalisées à vos propres risques et vous êtes seul responsable en toutes circonstances des Transactions et de leurs résultats.

### Décisions d'investissement

- 6.3 Sauf accord contraire, nous ne donnons aucun conseil juridique, fiscal ou de toute autre nature, ni aucun(e) conseil en investissement ou autre recommandation portant sur l'exécution d'une quelconque Transaction ou autre opération. Les informations, opinions ou analyses présentées dans l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh ou que nous vous communiquons autrement ne constituent pas une offre ou invitation à formuler une offre, un conseil ou une recommandation d'acheter ou de vendre des instruments financiers (y compris des placements collectifs de capitaux, également appelés « fonds »), de réaliser une quelconque transaction ou de suivre une quelconque stratégie de négoce ou d'investissement.
- 6.4 Sauf indication contraire de notre part, nos obligations au titre des Transactions se limitent aux services « *execution-only* ». Nous **ne procédons à aucune vérification de l'adéquation ou du caractère approprié** dans le cadre des services « *execution-only* » que nous vous fournissons. Ces informations ne vous sont communiquées qu'une seule fois dans les présentes Conditions Générales et ne seront pas réitérées chaque fois que vous réaliserez une Transaction. En conséquence, toute décision de réaliser une Transaction doit être fondée sur votre propre appréciation de votre situation personnelle (notamment financière et fiscale) et de vos objectifs d'investissement, ainsi que sur votre propre interprétation des informations auxquelles vous avez accès.
- 6.5 Avant d'investir dans un instrument financier en particulier, **vous devez examiner attentivement tout prospectus, *termsheet*, feuille d'information de base et rapports financiers publiés concernant ledit instrument financier.**

S'ils ne sont pas affichés sur l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh, nous vous fournirons, sur demande, des copies sous format électronique de ces documents, sous réserve qu'ils aient été produits et que nous les ayons reçus au préalable.

- 6.6 Vous ne devez réaliser des Transactions que si vous possédez les connaissances et l'expérience nécessaires pour comprendre ces Transactions et les risques qu'elles comportent. Il vous appartient d'évaluer si tel est le cas. En outre, lorsque vous investissez dans des instruments financiers, vous devez tenir compte du fait que la performance passée n'est pas un indicateur fiable de la performance future. Vous devez prendre conseil auprès d'un professionnel de l'investissement si vous avez un doute quant à l'opportunité de réaliser une Transaction en particulier.
- 6.7 Les instruments financiers, en particulier les fonds, qui apparaissent sur l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh sont susceptibles de ne pas être proposés à la vente dans tous les pays ou à certaines catégories d'investisseurs. De plus, vous ne devez pas diffuser, envoyer ou transférer d'informations relatives aux instruments financiers affichées sur l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh aux États-Unis et dans toute autre juridiction où cela serait interdit ou nous obligerait à prendre des mesures pour nous conformer aux exigences locales (notamment solliciter une licence ou enregistrer les instruments en question auprès d'une autorité ou d'un organisme d'autoréglementation).

## Suivi des positions ouvertes

- 6.8 Vous êtes seul responsable de la gestion et du suivi de toute position ouverte à la suite d'une Transaction (une « **Position Ouverte** »). Vous devez surveiller en permanence vos Positions Ouvertes, en consultant l'App Yuh aussi souvent que nécessaire.

## Exécution des ordres

- 6.9 Les instructions envoyées à la Banque pour l'achat ou la vente d'instruments financiers sont traitées conformément à notre Best execution policy pour les Comptes Yuh, laquelle est disponible sur l'App Yuh et/ou sur le Site Web Yuh. Vous devez lire cette politique attentivement. En soumettant une Instruction d'achat ou de vente d'instruments financiers, vous serez réputé avoir accepté la Best execution policy pour les Comptes Yuh.

## Opérations de société et droits de vote

- 6.10 Les instruments financiers que vous détenez peuvent faire l'objet de ce qui est communément appelé des « opérations de société » (ou « *corporate actions* »). Les opérations de société sont des événements qui peuvent avoir des répercussions sur l'instrument financier concerné, comme les fusions, le paiement de dividendes et de coupons, les divisions de titres (*splits*) et regroupements de titres (*reverse splits*), les changements de code ISIN et d'autres opérations similaires. **Nous apportons un soutien limité en ce qui concerne les opérations de société** et vous devez examiner attentivement les limitations des services de la Banque énoncées dans le présent Article 6 en ce qui concerne ces opérations avant d'investir dans des instruments financiers.
- 6.11 **Nous ne vous informerons d'une opération de société affectant les avoirs que vous détenez que si la seule option pour participer à l'opération de société est d'effectuer un paiement en espèces. Si une opération de société ne vous oblige pas à effectuer un paiement en espèces ou vous permet de choisir entre effectuer un paiement en espèces et une ou plusieurs autres options, nous n'avons aucune obligation de vous informer de sa survenance. En outre, sauf indication contraire, lorsque nous vous informons d'opérations de société, nous n'avons aucune obligation d'accepter des Instructions relatives à ces opérations de société.**
- 6.12 **Dans le cas où, dans le cadre d'une opération de société, vous auriez le choix entre plusieurs options, nous choisirons, sans vous consulter, l'option qui ne vous oblige pas à effectuer un paiement en espèces** ou, s'il y a plusieurs options de ce type, nous agirons à notre entière discrétion dans le but de protéger vos intérêts présumés (ce qui peut signifier ne pas participer à l'opération de société). En acceptant les présentes Conditions Générales, vous nous donnez pour instruction d'agir de la manière prévue dans le présent Article 6.12.
- 6.13 Si vous détenez des avoirs conférant des droits de vote, tels que des actions, nous ne vous enregistrerons pas en tant que détenteur inscrit de ces instruments ni ne prendrons d'autres mesures, quelles qu'elles soient, pour vous permettre d'exercer vos droits de vote, et nous sommes en droit de refuser d'exécuter toute Instruction que vous pourriez soumettre à cet effet.
- 6.14 **Si vous avez droit à des distributions assujetties à un impôt anticipé ou similaire, nous appliquerons (sauf indication contraire de notre part) le taux par défaut (le**

plus élevé) pour cet impôt, dans les limites autorisées par la loi. Nous ne chercherons donc pas à déterminer si vous êtes admissible à un taux inférieur, p. ex. au regard des conventions fiscales, et nous n'appliquerons aucun impôt anticipé moins élevé.

## Règles de marché

6.15 Les Transactions peuvent être soumises aux règles de marché prévues par les statuts, règles, dispositions, usages et pratiques d'une bourse, d'un marché, d'une chambre de compensation, d'un organisme ou de toute autre organisation (y compris, le cas échéant, les entités du groupe auquel la Banque appartient) intervenant dans l'exécution, la compensation et/ou le règlement desdites Transactions et/ou dans le dépôt des instruments financiers liés à ces Transactions. Vous reconnaissez et acceptez que ces règles de marché pourront conférer des pouvoirs étendus aux organisations concernées, notamment dans des circonstances exceptionnelles ou des situations indésirables. Vous confirmez également être informé des règlements, directives, conditions générales, pratiques courantes et autres règles applicables à la négociation d'instruments financiers et vous vous engagez à respecter ces règles.

6.16 **Si une telle organisation prend des décisions ou des mesures affectant une Transaction ou une Position Ouverte, nous serons en droit de prendre toute mesure (y compris la liquidation de l'une ou plusieurs de vos Positions Ouvertes quelle qu'elle soit) que nous considérerons, à notre entière discrétion, appropriée pour protéger vos intérêts et/ou nos intérêts.** Vous serez lié par une telle mesure et nous ne serons pas responsables des Dommages que vous pourriez subir en conséquence.

## 7. ESPÈCES OU AVOIRS DISPONIBLES

7.1 Pour réaliser une Transaction ou toute autre opération sur un Compte Yuh, vous devez détenir suffisamment d'espèces ou d'autres avoirs sur ce Compte Yuh pour satisfaire à vos obligations au titre de la Transaction ou de l'opération concernée.

7.2 Si, pour quelque raison que ce soit, nous vous permettons de réaliser une Transaction ou une opération et que vous ne détenez pas suffisamment d'espèces ou d'autres avoirs pour satisfaire à vos obligations, vous vous engagez à

remettre tous les montants ou avoirs nécessaires pour nous permettre d'effectuer des Transactions ou autres opérations pour votre compte et/ou couvrir toute dette que vous pourriez avoir.

7.3 Si vous avez émis des Instructions dont le montant total excède le solde disponible ou les facilités de crédit octroyées (le cas échéant) à votre Compte Yuh, nous sommes en droit de décider, à notre entière discrétion et quelle que soit la date ou l'heure de leur réception par la Banque, quelles Instructions seront éventuellement exécutées en tout ou en partie. Nous pouvons également décider de refuser toutes les Instructions concernées.

## 8. DROITS DE GAGE, DE RÉTENTION ET DE COMPENSATION

8.1 Afin de garantir toute créance actuelle ou future (y compris purement hypothétique) que nous pourrions avoir contre vous (y compris, mais sans s'y limiter, toutes prétentions fondées sur une responsabilité contractuelle, une responsabilité délictuelle, un enrichissement illégitime ainsi que toutes demandes d'indemnisation), indépendamment du fait que ces créances soient exigibles ou non, de la devise dans laquelle elles sont libellées et du fait qu'elles soient garanties ou non par des sûretés, **vous nous accordez, par les présentes, des droits de gage, de rétention et de compensation sur tous les avoirs en espèces et autres avoirs crédités sur votre Compte Yuh, y compris les Positions Ouvertes, les instruments financiers ou autres avoirs que nous détenons pour votre compte, directement ou par l'intermédiaire de dépositaires tiers.**

8.2 Nous sommes en droit de faire valoir nos droits de gage, de rétention et de compensation si vous n'exécutez pas l'une de vos obligations quelle qu'elle soit en vertu du Contrat (y compris au titre de toute Transaction ou de toute opération liée à votre Compte Yuh) lorsqu'elle est exigible ou si vous devenez insolvable ou faites l'objet d'une faillite personnelle. Nous sommes également autorisés à faire valoir nos droits de gage, de rétention et de compensation si nous détenons une créance sur vous conformément à l'Article 20 ci-dessous.

8.3 Pour faire valoir notre droit de gage, **nous sommes en droit, à notre entière discrétion, à tout moment et (si cela est autorisé) sans vous en informer, de vendre les avoirs crédités sur votre Compte Yuh ou de faire toute autre utilisation de ces avoirs selon ce que nous jugerons**

**approprié.** Nous pouvons vendre vos avoirs dans le cadre d'une vente privée ou d'une procédure de recouvrement de dette prévue par la législation applicable.

8.4 Nous sommes en droit de faire valoir notre droit de compensation même si les créances de la Banque et vos créances ne sont pas identiques.

8.5 Les droits de compensation, de gage et de rétention en notre faveur prévaudront en toutes circonstances sur tout(e) autre droit, privilège ou charge en faveur de tout autre créancier.

8.6 Si vous détenez plusieurs comptes auprès de nous, nous sommes également en droit de compenser vos comptes à tout moment, quel que soit leur type ou la devise dans laquelle ils sont libellés, avec le compte au titre duquel ou en rapport avec lequel notre créance est née. Nous sommes en droit de procéder à cette compensation, même si les créances de la Banque et vos créances ne sont pas identiques, si la créance à compenser constitue la restitution d'un objet ou d'une sûreté déposé(e) auprès de la Banque ou de ses dépositaires ou fait l'objet d'objections ou d'exceptions. Nous vous informerons de toute compensation effectuée en vertu du présent Article 8.

8.7 Si les sommes dues sont libellées dans une devise autre que le franc suisse, nous sommes autorisés à convertir ces montants en francs suisses à un taux de change qui sera déterminé par la Banque.

## 9. AUTRES DROITS EN CAS DE DÉFAUT

9.1 **À la survenance d'un Cas de Force Majeure ou d'un Cas de Défaut (tels que définis ci-après), nous serons en droit de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, à notre entière discrétion et (dans les limites autorisées par la législation) sans préavis :**

- a) **liquider toute Position Ouverte et vendre tout instrument financier ou autre avoir détenu sur votre Compte Yuh**, en totalité ou en partie, immédiatement ou dans un délai spécifié, **et compenser le produit de cette liquidation ou vente (après conversion de ce produit dans la devise de votre Compte Yuh, le cas échéant)** conformément à l'Article 8;
- b) garantir nos droits de gage, de rétention et de compensation en bloquant tout avoir en espèces ou autres avoirs déposés sur votre Compte Yuh;

c) annuler toutes les Instructions en cours;

d) suspendre l'exécution des obligations de la Banque; et/ou

e) prendre toute autre mesure que nous jugeons nécessaire pour notre propre protection.

9.2 Chacun des événements suivants constitue un «**Cas de Défaut**»:

a) vous ne vous acquittez pas d'un paiement dû à la Banque pour quelque raison que ce soit ou ne fournissez pas de garantie de quelque nature que ce soit à la date d'échéance applicable;

b) vous contrenez ou omettez de respecter l'ensemble ou une partie des dispositions du Contrat ou d'une partie de celui-ci, l'ensemble ou une partie des dispositions de tout autre contrat applicable entre vous et nous, ou les conditions d'une Transaction;

c) vous omettez de remplir une quelconque obligation envers la Banque ou contrenez à vos déclarations, garanties, confirmations ou reconnaissances énoncées dans le Contrat;

d) vous décédez, faites l'objet d'une déclaration d'absence ou êtes frappé d'incapacité;

e) des procédures de recouvrement de dette (y compris une saisie) sont engagées à votre rencontre ou vous êtes dans l'incapacité, ou refusez, de régler tout ou partie de vos dettes ou de vous acquitter de vos obligations financières;

f) vous devenez insolvable ou faites l'objet d'une faillite personnelle ou d'une procédure similaire; et

g) vous êtes tenu ou nous sommes tenus de liquider une Position Ouverte ou une partie de Position Ouverte par une plateforme de négoce, une autorité compétente ou un organisme d'autoréglementation.

9.3 Les droits énoncés dans le présent Article 9 s'ajoutent aux autres droits que nous pourrions détenir en vertu du Contrat (y compris nos droits de gage, de rétention et de compensation).

## 10. CONVERSION DES DEVISES

10.1 Sauf si nous vous autorisons à renoncer à ce service

ou indiquons que ce service ne s'appliquera pas à votre Compte Yuh, nous sommes en droit de couvrir automatiquement les positions de trésorerie négatives par compensation de la position de trésorerie négative dans une certaine devise avec des fonds que vous détenez dans une autre devise (en utilisant le taux de change que nous aurons déterminé). Nous pouvons spécifier des conditions supplémentaires pour ce service dans des Conditions Spéciales.

## 11. AVOIRS EN ESPÈCES OU AUTRES AVOIRS CRÉDITÉS DE MANIÈRE ERRONÉE

- 11.1 Si des avoirs en espèces ou d'autres avoirs sont crédités sur votre Compte Yuh et que vous savez ou devriez en toute bonne foi savoir que ces avoirs en espèces ou autres avoirs ont été crédités par erreur, ou si vous avez un doute quant au fait que ce crédit ait été réalisé par erreur, vous devez alors nous signaler immédiatement cette écriture. De plus, vous êtes tenus de ne prendre aucune autre mesure relative à ces avoirs en espèces ou autres avoirs (y compris la vente, le transfert ou l'exercice des droits attachés aux avoirs) sans notre consentement. Vous êtes par ailleurs tenu de reverser les avoirs en question sur le compte que la Banque pourra désigner à cet effet.
- 11.2 Nous sommes autorisés à tout moment à annuler toutes Transactions et autres opérations (telles que des paiements et des transferts d'instruments financiers) effectuées ou autorisées par erreur ou en raison d'une erreur technique.

## 12. DÉCLARATION DE STATUT DE « NON-US PERSON » OU DE « US PERSON »

- 12.1 La Banque a conclu, avec les autorités fiscales américaines (l'« IRS »), un accord dit d'Intermédiaire Qualifié et un accord dit d'Établissement Financier Étranger, conformément à l'accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique sur leur coopération visant à faciliter la mise en œuvre du « Foreign Account Tax Compliance Act » (conjointement avec l'Accord d'Établissement Financier Étranger, la « Réglementation FATCA »).
- 12.2 **Si vous avez confirmé dans le formulaire d'ouverture de compte que vous êtes une « non-US person »,** c'est-à-dire que vous n'êtes pas un citoyen des États-Unis d'Amérique (nationalité simple, double ou multiple) et n'avez pas le statut de résident étranger (« resident alien ») (p. ex., vous n'êtes pas titulaire d'une « Green Card » et n'avez pas effectué de fréquents séjours aux États-Unis

cette année et au cours des deux dernières années), vous confirmez également que vous êtes l'ayant droit économique des titres détenus et des revenus qu'ils génèrent, conformément à la législation fiscale américaine. S'il existe une convention de double imposition entre les États-Unis et votre pays de résidence, vous sollicitez par les présentes une réduction de l'impôt anticipé américain sur les revenus d'origine américaine, étant entendu, toutefois, que nous sommes en droit de ne pas donner suite à votre demande (voir l'Article 6.14). Nous sommes en droit de demander des informations complémentaires pour documenter votre statut de « non-US person », y compris en présence d'indices laissant supposer que vous pourriez être une US person.

- 12.3 Vous devez nous informer immédiatement de toute modification de votre statut de « non-US person ». Dans ce cas, la Réglementation FATCA exige que vous nous remettiez un Formulaire W-9 dans un délai de 90 jours et nous pouvons exiger que vous fournissiez une renonciation au secret bancaire distincte dans un format que nous jugeons acceptable. Si aucun formulaire W-9 n'est fourni, vous reconnaissez que, conformément à la Réglementation FATCA, nous sommes en droit (a) de communiquer les informations relatives à votre Compte Yuh à l'IRS sous une forme agrégée, (b) de fournir, dans le cadre d'une procédure d'assistance mutuelle, des informations spécifiques concernant votre Compte Yuh à l'Administration fédérale des contributions (« AFC »), qui pourra fournir ces informations à l'IRS en vertu de la convention de double imposition, et (c) dans certaines circonstances prévues par la Réglementation FATCA, prélever un impôt anticipé de 30 % sur vos gains et revenus conformément à la législation fiscale américaine.
- 12.4 Si vous cessez d'être une « non-US person », nous pouvons fermer votre Compte Yuh ou vous demander de vendre tous titres américains détenus sur votre Compte Yuh. En outre, si aucun Formulaire W-9 n'est fourni dans les 90 jours suivant le moment où vous cessez d'être une « non-US person », nous pouvons déduire du produit de la vente de titres américains un « Impôt Anticipé de Réserve » (à payer à l'IRS) au taux en vigueur au moment de la vente.
- 12.5 **Si vous avez confirmé dans le formulaire d'ouverture de compte votre statut de « US Person »,** vous confirmez que vous êtes l'ayant droit économique des titres détenus et des revenus qu'ils génèrent, conformément à la législation fiscale américaine. Si vous avez ou obtenez le statut de « US Person », vous êtes tenu, en vertu de la Réglementation FATCA, de nous fournir un Formulaire W-9 et nous pouvons exiger que vous fournissiez une

renonciation au secret bancaire dans un format que nous jugeons acceptable.

12.6 **En nous fournissant un Formulaire W-9, vous acceptez que nous puissions fournir directement ou indirectement à l'IRS, à nos agents chargés du prélèvement de l'impôt anticipé ainsi qu'à nos dépositaires, ou à toute partie liée, vos informations confidentielles et personnelles ainsi que des renseignements sur votre Compte Yuh. Ces informations peuvent inclure notamment votre identité, nom, adresse, numéro d'identification fiscale (« NIF »), numéro de compte, solde du compte, revenus et gains, ainsi que d'autres documents tels que des formulaires de l'IRS.** Vous consentez irrévocablement par les présentes à une telle communication et vous nous libérez ainsi de toutes nos obligations en termes de secret bancaire, de confidentialité et/ou de protection des données en vertu du droit suisse ou d'autres lois applicables susceptibles d'interdire une telle communication.

### 13. RÉSIDENCE FISCALE

13.1 Le 21 juillet 2014, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») a publié une Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « Norme »). La Norme et les législations internationales et nationales actuelles et futures y relatives (collectivement la « Réglementation EAR ») imposent aux gouvernements ayant signé au moins un accord d'échange automatique de renseignements fiscaux (les « Juridictions Déclarantes »):

- a) d'obtenir auprès de leurs établissements financiers des renseignements détaillés concernant les comptes ; et
- b) de s'assurer que leurs autorités compétentes respectives échangent chaque année ces renseignements automatiquement avec d'autres Juridictions Déclarantes, dès lors que les deux juridictions concernées ont conclu un accord d'échange réciproque de tels renseignements fiscaux.

13.2 La Suisse étant une Juridiction Déclarante, la Banque, en sa qualité d'établissement financier suisse, est tenue d'appliquer des procédures de « due diligence » renforcée et peut devoir communiquer certains renseignements relatifs à des comptes financiers à l'autorité suisse compétente, à savoir l'AFC, conformément à la Réglementation EAR.

13.3 Vous comprenez que nous sommes susceptibles de devoir appliquer des procédures de « due diligence » renforcée

pour enregistrer votre résidence fiscale, y compris lorsque vous n'êtes pas résident fiscal d'une Juridiction Déclarante. Dans le contexte susmentionné et notamment dans le cadre du processus d'ouverture de compte, vous :

- a) confirmez que le lieu de résidence indiqué dans les documents d'ouverture de compte est votre/vos résidence(s) fiscale(s) (c.-à-d. le ou les pays dans le(s)quel(s) vous êtes considéré(e) comme résident fiscal, conformément à la législation fiscale nationale de chaque pays susdit) ;
- b) confirmez que toutes les informations communiquées dans le cadre du processus d'ouverture de compte (en particulier votre numéro d'identification fiscale ou un numéro similaire utilisé pour vous identifier à des fins fiscales en vertu des lois applicables) sont exactes ; et
- c) vous engagez à fournir toute documentation ou explication raisonnable à l'appui de ce qui précède.

13.4 Vous comprenez que nous pouvons être tenus de communiquer certains renseignements vous concernant ainsi que certains renseignements concernant votre Compte Yuh (y compris, mais sans s'y limiter, le solde, les intérêts, les dividendes et le produit des ventes d'avoirs financiers) à l'AFC. Vous comprenez que l'AFC pourra ensuite transmettre ces informations aux autorités fiscales de chaque Juridiction Déclarante pour laquelle vous êtes considéré(e), en vertu de la Réglementation EAR, comme un résident fiscal. **En acceptant les présentes Conditions Générales, vous reconnaissez que ces renseignements peuvent être communiqués à l'AFC.**

13.5 Vous reconnaissez que vos informations pourront ensuite être utilisées, par les autorités compétentes de ces Juridictions Déclarantes, à d'autres fins que celles prévues par la Réglementation EAR, conformément à la législation applicable.

13.6 Vous devez nous informer immédiatement de tout changement de votre résidence ou de vos résidences fiscale(s), NIF ou de tout autre changement de situation pertinent. Dans ce cas, vous devez nous communiquer en temps utile tout justificatif ou toute explication que nous pouvons raisonnablement attendre ou demander aux fins du respect de la Réglementation EAR. **Vous comprenez que, si les informations qui nous sont transmises sont inexactes ou incomplètes, nous sommes susceptibles de devoir vous déclarer en tant que résident fiscal dans plus d'une Juridiction Déclarante.**

13.7 Vous comprenez que si vous communiquez à la Banque des



informations inexactes, de manière intentionnelle ou par négligence, vous vous exposez à des poursuites pénales et/ou administratives menées par les autorités compétentes.

13.8 Sans préjudice de ce qui précède, vous pouvez également être assimilé à une «US person». Le présent Article doit donc être lu conjointement avec l'Article 12.

13.9 Pour vous conformer à ce qui précède, n'hésitez pas à consulter un conseiller fiscal ou des sources accessibles au public.

## 14. COMMUNICATIONS ET INSTRUCTIONS

### Notifications de la Banque

14.1 **Les notifications ou communications (les « Notifications ») de la Banque peuvent être adressées au moyen d'un message accessible via l'App Yuh.** Nous sommes également en droit de vous envoyer des courriers électroniques (qui peuvent contenir des relevés, des documents de clôture de compte et d'autres documents contenant des données personnelles et/ou relatives au compte) à l'adresse e-mail que vous avez indiquée dans le processus d'ouverture de compte ou que vous nous avez communiquée par la suite. Vous acceptez expressément de recevoir des correspondances par voie électronique et renoncez à tout droit de recevoir des correspondances de notre part par écrit. Vous avez connaissance de, et acceptez l'ensemble des conséquences, pertes et risques susceptibles de découler de la transmission d'informations par voie électronique. En particulier, vous reconnaissez que nous ne pouvons garantir que les informations protégées par le secret bancaire ne seront pas accessibles à des tiers lorsqu'elles sont communiquées par voie électronique.

14.2 **Nonobstant ce qui précède, nous pouvons, à notre entière discrétion, vous contacter ou vous adresser une Notification autrement que par les canaux que vous avez sélectionnés pour recevoir les Notifications (p. ex. par courrier, e-mail, téléphone ou Notification Push (telle que définie ci-dessous)).** Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où nous vous contacterions autrement que par le mode de communication que vous avez précédemment choisi.

14.3 Il vous incombe de consulter régulièrement l'App Yuh pour prendre note de toute Notification. De plus, vous devez vous assurer que vous pouvez être contacté par la Banque à tout moment par l'intermédiaire de l'App Yuh, par téléphone ou par courrier électronique.

14.4 Toutes les Notifications qui vous sont adressées sont réputées avoir été dûment adressées et dûment reçues (a) lorsqu'elles sont envoyées à l'adresse e-mail que vous nous avez communiqué le plus récemment, (b) lorsqu'elles sont mises à disposition sur l'App Yuh ou affichées dans une Notification Push, ou (c) lorsqu'elles sont communiquées par téléphone. Si nous décidons d'envoyer une Notification par courrier, le courrier sera réputé avoir été dûment reçu un Jour Ouvrable (tel que défini ci-dessous) après l'envoi à une adresse en Suisse, ou quatre Jours Ouvrables après l'envoi à une adresse à l'étranger.

### Instructions de votre part

14.5 Vous pouvez transmettre des Instructions en utilisant l'App Yuh ou, si vous rencontrez des difficultés avec l'App Yuh, par téléphone, en appelant notre Customer Care Center comme indiqué sur l'App Yuh ou le Site Web Yuh. Nous n'avons aucune obligation d'accepter les Instructions transmises par d'autres moyens.

14.6 Si vous soumettez une Instruction par courrier, nous sommes en droit de ne pas l'accepter. Si nous décidons néanmoins de l'accepter, nous vérifierons la signature sur le courrier en comparant ladite signature au spécimen déposé auprès de la Banque.

14.7 Nous sommes autorisés, sans en avoir l'obligation, à exécuter toutes les Instructions émises par téléphone, e-mail, fax ou tout autre moyen de communication électronique, même si ces Instructions ne sont pas confirmées ultérieurement dans l'App Yuh. Toutefois, nous nous réservons le droit de n'exécuter de telles Instructions qu'après avoir obtenu une confirmation via l'App Yuh ou par écrit sur laquelle est apposée une signature originale ou sous toute autre forme que nous pourrions demander ou après avoir pris toutes mesures supplémentaires pour vérifier l'authenticité de l'Instruction. Nous n'assumons aucune responsabilité eu égard aux Dommages pouvant découler de tout retard impliqué par une telle demande de confirmation ou de telles mesures additionnelles. Si nous vous demandons de soumettre des documents pour confirmer une Instruction, vous devez indiquer clairement que les documents sont fournis pour confirmer votre Instruction initiale. Si vous n'identifiez pas correctement ces documents, nous pourrions les traiter comme une nouvelle Instruction et ne serons pas responsables de l'exécution de cette nouvelle Instruction en plus de votre Instruction initiale.

14.8 Vous reconnaissez que nous ne sommes en aucun cas tenus de vous permettre d'annuler, de retirer ou de modifier une

Instruction donnée, même si elle n'est pas encore exécutée au moment où vous sollicitez son annulation, son retrait ou sa modification. Si nous vous autorisons à annuler, retirer ou modifier une Instruction qui est en cours d'exécution, vous êtes seul responsable de tout Dommage en résultant.

- 14.9 Toutes les Instructions et autres communications que vous nous adressez doivent être énoncées dans une des langues de l'App Yuh. Nous pouvons refuser d'accepter les Instructions soumises dans une autre langue.

## Notifications Push

- 14.10 Si les notifications push sont activées sur votre appareil mobile, l'App Yuh peut être en mesure d'envoyer des notifications push concernant votre Compte Yuh (chacune une « **Notification Push** »). Les types de Notifications Push disponibles, le cas échéant, sont indiqués dans l'App Yuh, et peuvent varier selon la version de l'App Yuh, le type d'appareil mobile et la version du système d'exploitation utilisée. Il est de votre responsabilité d'activer les Notifications Push.
- 14.11 Les Notifications Push peuvent ne pas fonctionner pour tous les types d'avoirs que vous détenez. En outre, les Instructions transmises avant l'activation des Notifications Push peuvent ne pas déclencher une Notification Push. Par conséquent, si vous désactivez les Notifications Push, les Instructions soumises avant la désactivation peuvent néanmoins déclencher une Notification Push.
- 14.12 Ce service de Notifications Push est fourni « en l'état » et nous ne faisons aucune déclaration quant à la rapidité de transmission ou à la fiabilité des Notifications Push. Vous ne devez pas vous fier uniquement aux Notifications Push pour surveiller votre Compte Yuh. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des Notifications Push. Nous pouvons également cesser d'envoyer des Notifications Push, ou modifier les paramètres des Notifications Push, à tout moment et sans préavis.
- 14.13 En activant ou en ne désactivant pas les Notifications Push, vous acceptez que les Notifications Push puissent être visibles même lorsque l'App Yuh ne fonctionne pas, ou fonctionne en arrière-plan, voire lorsque votre appareil mobile est verrouillé. Nous vous déconseillons d'activer les Notifications Push sur des appareils mobiles qui ne vous appartiennent pas, car vous risqueriez de ne pas être en mesure de les désactiver à distance, sans accéder à nouveau physiquement à l'appareil mobile en question.

## Téléphone

- 14.14 Tout prix que nous sommes susceptibles de communiquer par téléphone avant l'exécution d'une Transaction est réputé être indicatif. Nous ne garantissons pas qu'une Transaction effectuée par téléphone le sera au prix indiqué sur l'App Yuh avant l'exécution de la Transaction.
- 14.15 Nous déclinons toute responsabilité au titre des Dommages que vous pourriez subir en raison de malentendus lors d'une conversation téléphonique, résultant notamment d'une connexion limitée ou défectueuse, de bruits de fond à l'endroit où vous vous trouvez, de la langue utilisée, etc.

## Responsabilité

- 14.16 Vous acceptez de supporter tous les Dommages résultant de l'utilisation de tout moyen de communication utilisé pour communiquer avec nous, y compris en raison de retards, de malentendus, de mauvaises transmissions ou d'erreurs similaires, de pertes de données, de défaillances techniques, de surcharges, de pannes ou d'interruptions (systèmes), de dysfonctionnements, d'interférences, etc.

## 15. VÉRIFICATION DES CONFIRMATIONS ET DÉCLARATIONS

- 15.1 Sauf accord contraire, les confirmations des Transactions et autres opérations seront uniquement communiquées dans l'App Yuh.
- 15.2 Vous devez vérifier immédiatement le contenu de l'ensemble des déclarations, confirmations, rapports et autres documents similaires (les « **Rapports** ») reçus de notre part ou communiqués dans l'App Yuh. **Toute réclamation de votre part (p. ex. concernant l'exécution ou l'inexécution d'une Instruction, ainsi que toute objection concernant un Rapport ou une Notification de la Banque) doit être adressée par courrier au siège de la Banque (chemin de la Crétaux 33, case postale 319, 1196 Gland, Suisse) dès réception du Rapport ou de la Notification en question, mais en tout état de cause au plus tard 30 jours après réception.** Passé ce délai, l'exécution ou l'inexécution ou, le cas échéant, le Rapport ou la Notification en question sera réputé(e) avoir été approuvé(e). Vous supporterez les conséquences de tout retard dans la soumission de la réclamation.
- 15.3 Si vous ne recevez pas un Rapport ou une Notification que vous vous attendiez à recevoir à une certaine date, vous devez nous en informer sans délai.

15.4 La reconnaissance expresse ou tacite d'un Rapport sera considérée comme valant approbation de tous les éléments qu'il contient et de toute réserve formulée par la Banque dans le Rapport.

## 16. PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

16.1 Nous avons mis en place un programme de fidélité pour les Comptes Yuh dans le cadre duquel, si vous effectuez certaines actions, vous pouvez recevoir gratuitement des jetons numériques appelés «**Swissqoins**» sur votre Compte Yuh. Lorsque vous ouvrez un Compte Yuh, vous acceptez de recevoir des Swissqoins.

16.2 Les détails du programme de fidélité sont disponibles sur le Site Web Yuh. Les Swissqoins devraient être distribués selon le tableau indicatif des récompenses disponible sur le Site Web Yuh.

16.3 Les conditions applicables aux Swissqoins sont énoncées dans les documents disponibles sur le Site Web Yuh. Lorsque vous ouvrez ou utilisez votre Compte Yuh, vous acceptez d'être lié par ces conditions (et toute modification qui pourra y être apportée).

16.4 Il vous appartient d'évaluer les conséquences fiscales de la détention de Swissqoins sur votre Compte Yuh et de déclarer votre détention de Swissqoins aux autorités fiscales, le cas échéant.

## 17. CONFIRMATIONS

17.1 Vous nous confirmez et acceptez ce qui suit à notre profit:

- a) vous êtes l'unique ayant droit économique des avoirs en espèces et autres avoirs déposés sur votre Compte Yuh;
- b) vous avez l'exercice des droits civils en ce qui concerne l'établissement de la relation d'affaires avec la Banque ou la conclusion de toute Transaction ou autre opération et vous n'êtes lié par aucune loi ou réglementation vous empêchant d'établir une telle relation d'affaires, d'accéder à une App Yuh ou au Site Web Yuh ou de réaliser une quelconque Transaction ou d'effectuer toute autre opération sur votre Compte Yuh ou impliquant autrement la Banque;
- c) les avoirs en espèces et autres avoirs crédités sur le Compte Yuh sont et resteront, sous réserve des dispositions du Contrat, libres de tout(e) charge, droit de rétention, nantissement, privilège, contrainte ou autre

forme de sûreté en faveur de tiers;

d) vous avez pris connaissance de, et vous vous engagez à respecter l'ensemble des lois, règles de marché et réglementations qui vous sont applicables, notamment du fait de votre lieu de domicile et de votre nationalité, y compris, sans restriction, toutes réglementations et exigences en matière de contrôle des changes;

e) **vous confirmez que vous respectez toutes les règles et obligations fiscales en vigueur imposées par les autorités fiscales du ou des pays dans lesquels vous assumez une responsabilité fiscale;**

f) vous confirmez avoir connaissance des exigences imposées par la législation et la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et vous comprenez que vous êtes tenu de coopérer pleinement avec nous aux fins du respect de ces exigences; et

g) les informations que vous avez communiquées à la Banque sont complètes, exactes, à jour et non trompeuses.

17.2 Vous êtes réputé formuler les confirmations ci-dessus à la date d'ouverture du Compte Yuh et les renouveler à la date de toute Transaction ou autre opération (telle qu'un paiement) en relation avec le Compte Yuh et à toute date à laquelle le Contrat est révisé, mis à jour ou modifié, en tout ou partie.

## 18. KNOW-YOUR-CUSTOMER

18.1 À notre demande, vous vous engagez à nous fournir toutes les informations et tous les documents vous concernant que nous sommes susceptibles de solliciter.

18.2 Nous pouvons en particulier solliciter des informations et des renseignements complémentaires concernant votre situation économique, celle des avoirs déposés ou celle de tout crédit ou débit que vous pourriez souhaiter effectuer sur le Compte Yuh, ainsi que concernant les Transactions et toutes autres opérations effectuées à l'aide de votre Compte Yuh. Si ces informations ne sont pas communiquées ou sont, selon nous, insuffisantes, nous pouvons, sans préavis, refuser d'exécuter vos Instructions, en reporter l'exécution, bloquer les avoirs en espèces et autres avoirs sur le Compte Yuh, avertir les autorités compétentes et/ou mettre fin à notre relation d'affaires avec vous. Nous déclinons toute responsabilité pouvant découler de toute mesure que nous prenons conformément au présent Article 18.

18.3 Vous devez nous informer immédiatement de tout changement des informations vous concernant qui nous ont été communiquées (y compris en ce qui concerne votre capacité à soumettre des Instructions, votre lieu de résidence et votre statut fiscal). Vous devez utiliser l'App Yuh ou contacter notre Customer Care Center (en utilisant les coordonnées disponibles sur l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh) pour communiquer les modifications apportées aux informations précédemment divulguées.

## 19. RESPONSABILITÉ

19.1 Nous remplirons nos obligations contractuelles et légales envers vous avec la diligence commerciale ordinaire attendue d'une banque en Suisse. Nous ne serons responsables vis-à-vis de vous que des pertes directes causées par des fautes ou par négligence grave de nos obligations aux termes du droit suisse applicable ou du Contrat.

Plus particulièrement, nous déclinons toute responsabilité eu égard :

- a) aux Dommages découlant de l'accès à, de l'utilisation de ou de toute interdiction d'accéder à ou d'utiliser l'App Yuh ou le Site Web Yuh ou, de manière générale, les Services ;
- b) aux Dommages découlant des mesures que nous avons légitimement prises au titre de nos obligations légales et/ou du Contrat, y compris la liquidation de Positions Ouvertes ;
- c) aux Dommages découlant d'événements tels que ceux décrits à l'Article 14.16 ou de tout dysfonctionnement de l'App Yuh ou du Site Web Yuh ; et
- d) aux Dommages découlant directement ou indirectement de circonstances exceptionnelles échappant à notre contrôle raisonnable, que nous pouvons déterminer à notre libre appréciation, et qui affectent tout ou partie de nos opérations. Ces circonstances exceptionnelles peuvent inclure (mais sans s'y limiter) (i) des difficultés techniques (telles que les coupures d'électricité, les défaillances ou pannes des équipements informatiques ou des canaux et équipements de communication), (ii) l'indisponibilité et/ou le dysfonctionnement de l'App Yuh ou du Site Web Yuh et/ou le non-fonctionnement ou dysfonctionnement de tout autre logiciel nécessaire pour accéder à l'App Yuh ou utiliser autrement les Services, pour quelque raison que ce soit, (iii) les guerres déclarées ou imminentes, les attaques terroristes, les révolutions, les troubles civils, les ouragans, les tremblements de terre, les inondations

et autres catastrophes naturelles, (iv) les dispositions impératives, les mesures prises par des autorités, les émeutes, grèves, lock-outs, boycotts, blocages et autres conflits du travail importants, que nous soyons ou non partie au conflit, (v) la suspension, la cessation ou la fermeture de tout marché, (vi) l'imposition de limites ou de conditions spéciales ou inhabituelles à la négociation sur tout marché (vii) la survenance d'une perturbation sur un marché ou d'un mouvement exceptionnel sur tout marché ou tout instrument financier (viii) tout autre acte ou événement que nous considérons comme un obstacle au maintien d'un marché ordonné, y compris la faillite ou le défaut de l'une de nos contreparties ou d'une relation d'affaires importante et (ix) toute situation pouvant être définie comme un « cas de force majeure » (collectivement des « **Cas de Force Majeure** »).

19.2 Nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables des Dommages indirects, cumulés ou consécutifs, ni des Dommages causés par votre omission de réduire ces Dommages, notamment en ne prenant pas des mesures immédiates pour prévenir les Dommages potentiels ou réduire les Dommages existants connus ou prévisibles ou qui auraient dû être connus ou prévisibles si vous aviez fait preuve de prudence et de diligence. Par exemple, si l'App Yuh que vous utilisez n'est pas disponible (p. ex. en raison de problèmes techniques), vous devez utiliser tous les moyens disponibles pour communiquer des Instructions (p. ex. par téléphone) ou utiliser les services d'une autre banque ou d'un courtier (p. ex. pour couvrir des Positions Ouvertes ou des positions similaires).

19.3 Nous pouvons faire appel à des tiers dans le cadre de l'exécution de nos Services et, cas échéant, nous sélectionnerons et désignerons des tiers ayant la capacité et étant dûment autorisés à accomplir les fonctions et les services pour lesquels ils sont désignés. Toutefois, en cas de Dommages résultant d'un acte ou d'une omission de la part d'un tel tiers, nous déclinons toute responsabilité dès lors que nous avons sélectionné et désigné ce tiers avec diligence. À votre demande, si et dans la mesure où la législation l'autorise, nous pouvons vous céder nos droits à l'encontre de ce tiers.

19.4 Si nous n'avons pas fait preuve de la diligence commerciale requise, notre responsabilité au titre des Dommages que vous avez subis en raison d'Instructions n'ayant pas été exécutées à temps ou correctement sera en tout état de cause limitée aux pertes que vous aurez subies directement dans le cadre de la Transaction ou de l'opération concernée, à l'exclusion de tout manque à gagner ou de tous autres types de dommages indirects ou accessoires.



## 20. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

20.1 Vous vous engagez par les présentes à nous dégager de toute responsabilité, libérer, garantir et dédommager, ainsi que nos sociétés affiliées et nos administrateurs, organes sociaux, dirigeants et employés respectifs (les « **Personnes Dédommagées** ») contre et au titre de tous Dommages, tous autres coûts (y compris, sans s'y limiter, les frais de justice, frais de déplacement, frais de services d'une société de recouvrement de créances et frais de traitement interne, tels que nous pouvons les définir à notre discrétion raisonnable) et tous engagements (présents, futurs, hypothétiques, inattendus ou autres) que les Personnes Dédommagées pourraient supporter ou contracter en raison de, ou en relation avec, (i) le fait que vous n'avez pas exécuté intégralement et en temps utile vos obligations en vertu du Contrat ou d'une partie de celui-ci, (ii) votre non-respect des lois et réglementations qui vous sont applicables, (iii) toute mesure que nous avons prise pour protéger nos intérêts ou pour faire appliquer toute disposition du Contrat et de tout autre accord conclu entre vous et la Banque et toute autre Transaction réalisée en vertu des présentes (iv) un Cas de Défaut (v) toutes confirmations et informations inexactes, incomplètes et/ou trompeuses que vous avez communiquées, en particulier en ce qui concerne votre situation fiscale, par exemple un statut de « US person » et toutes informations similaires, (vi) une ordonnance de séquestre, une saisie ou une procédure similaire, qu'elle soit civile, pénale ou administrative, concernant votre Compte Yuh, (vii) l'exécution d'une Instruction, ou (viii) tout événement comparable à ceux cités aux points (i)-(vii), dans chaque cas, même en l'absence de toute faute, négligence ou acte répréhensible vous étant imputable.

20.2 L'exonération de responsabilité prévue dans le présent Article 20 s'ajoutera à tout autre droit, exonération, réclamation ou recours dont nous pourrions disposer en vertu du Contrat ou de la législation applicable.

## 21. FRAIS ET CHARGES

21.1 Nous sommes en droit de débiter de l'un de vos Comptes Yuh les frais, commissions et coûts de la Banque et/ou de Yuh SA figurant dans la grille tarifaire en vigueur publiée sur le Site Web de Yuh et/ou dans l'App Yuh, ou convenus séparément par écrit.

21.2 Nous nous réservons le droit de modifier nos frais, commissions et coûts à tout moment, et vous serez informé de ces modifications en conséquence. Sauf indication contraire dans une Notification, ces modifications seront

réputées approuvées lorsque vous utiliserez l'App Yuh après leur publication, ou si vous ne les avez pas contestées par écrit dans les 30 jours suivant la date de la Notification, selon la première des deux éventualités.

21.3 Pour les Services exécutés selon votre Instruction ou dans vos intérêts présumés pour lesquels aucune indication ne figure sur l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh, mais qui devraient, sur la base de l'expérience générale, normalement être exécutés contre rémunération, nous pouvons, à notre entière discrétion, calculer une rémunération raisonnable et la débiter de vos Comptes Yuh.

## 22. INTÉRÊTS SUR INSTRUMENTS, AVANTAGES FINANCIERS DE LA BANQUE

22.1 Nous et nos sociétés affiliées, ainsi que nos employés et administrateurs respectifs, pouvons détenir des positions dans des instruments financiers qui peuvent être acquis par l'intermédiaire de Comptes Yuh.

22.2 Vous reconnaissez et acceptez que nous puissions recevoir, directement ou indirectement, des honoraires, commissions (p. ex. de vente, de distribution, de suivi ou d'acquisition), rétrocessions, indemnités, remises ou autres avantages (ci les « **Avantages Financiers** ») de tiers (y compris des entités du groupe auquel la Banque appartient) en rapport avec les Services qui vous sont fournis. Les Avantages Financiers peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts. Vous reconnaissez et acceptez que la nature, le montant et le calcul des Avantages Financiers peuvent varier. Vous trouverez de plus amples informations sur ces Avantages Financiers dans la fiche d'information publiée sur les pages relatives aux frais et commissions du Site Web Yuh. Sur demande, nous vous fournirons de plus amples renseignements sur les Avantages Financiers reçus.

22.3 Vous renoncez à toute réclamation relative aux Avantages Financiers et acceptez que nous puissions les conserver à titre de rémunération complémentaire pour nos Services ou les redistribuer à des tiers comme nous le jugeons approprié. Si un conflit d'intérêts survient à la suite du paiement d'Avantages Financiers, nous prendrons des mesures appropriées afin de garantir que vos intérêts soient préservés.

## 23. TRAITEMENT DES DONNÉES DE CLIENT

23.1 Nous collectons et traitons certaines données et informations personnelles vous concernant ou concernant



vosre Compte Yuh et votre/vos appareil(s) mobile(s) sur le(s)quel(s) vous avez installé l'App Yuh («**Données de Client**»). Le type de Données de Client que nous traitons et la manière dont nous traitons ces Données de Client (en particulier, comment et quand nous pouvons divulguer les Données de Client à des tiers) sont indiqués dans la Politique de confidentialité des Comptes Yuh. Conformément à la Politique de confidentialité des comptes Yuh, **nous sommes autorisés à traiter les Données de Client pour de nombreuses finalités différentes, et nous pouvons également transférer les Données de Client à des intermédiaires et prestataires de services tiers à l'étranger, y compris dans des juridictions qui n'offrent pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de la Suisse**. Conformément à la Politique de confidentialité des Comptes Yuh, nous pouvons par exemple transférer des Données de Client à Yuh SA à des fins de prospection, ou à des prestataires de services situés en dehors de la Suisse pour traiter les opérations sur votre Compte Yuh. **Vous devez donc lire attentivement notre Politique de confidentialité des Comptes Yuh.**

## 24. EXTERNALISATION

- 24.1 Aux fins de l'externalisation de tout ou partie de nos activités, nous nous réservons le droit de recourir aux services de tiers, y compris des entités du groupe de la Banque, en Suisse ou à l'étranger. Ces activités externalisées restent sous la responsabilité et la supervision de la Banque dans la mesure requise par les lois et réglementations applicables.
- 24.2 Les activités liées aux Comptes Yuh qui sont actuellement externalisées portent sur des cartes de débit ou de crédit (activité externalisée en dehors de la Suisse). Les informations pertinentes concernant les activités externalisées peuvent être consultées dans la note dédiée disponible sur le Site Web Yuh, laquelle peut être ponctuellement modifiée sans préavis.

## 25. CESSION ET TRANSFERT

- 25.1 Nous sommes en droit de céder et de transférer ou de proposer de céder et de transférer le Contrat ou une partie de nos créances et obligations en vertu de ce dernier à toute banque tierce en Suisse et nous sommes autorisés à donner à cette banque tierce accès aux Données de Client (y compris les informations relatives à vos relations bancaires avec nous) dans les limites requises. Vous nous

libérez de toute obligation en termes de secret bancaire ou de confidentialité susceptible de nous empêcher d'accomplir tout acte autorisé par le présent Article.

## 26. AVOIRS SANS CONTACT

- 26.1 Nous prendrons toutes les mesures appropriées pour empêcher que les avoirs en espèces et autres avoirs déposés auprès de nous deviennent des avoirs sans contact. De votre côté, vous devez maintenir un contact régulier avec nous et notamment nous informer sans délai de tout changement de nom, d'adresse, de domicile (y compris le domicile fiscal), d'adresse de correspondance, d'adresse e-mail et de numéro de téléphone ou de tout autre élément concernant votre situation pouvant entraîner l'interruption des relations entre la Banque et vous, et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre de renouer le contact.
- 26.2 Vous nous autorisez à prendre toutes les mesures appropriées ou nécessaires pour vous localiser si nous constatons que les communications qui vous sont adressées ne vous parviennent pas, ou si nous n'avons aucun contact avec vous pendant une période donnée, que nous déterminerons à notre entière discrétion. Si une telle enquête s'avère infructueuse et que les avoirs sont réputés être sans contact au sens de la législation en vigueur, vous acceptez que nous puissions informer des tiers de l'existence de la relation conformément au droit applicable. Nous débitons de l'un de vos Comptes Yuh les dépenses engagées pour l'enquête susmentionnée ainsi que pour le traitement et le suivi de vos avoirs sans contact. Les autres frais et charges généralement prélevés par la Banque au cours de la relation d'affaires s'appliquent aussi longtemps que la relation existe.
- 26.3 Nous sommes autorisés à prendre des mesures dérogeant aux présentes Conditions Générales s'il en va de votre intérêt présumé, ce que nous déterminerons à notre entière discrétion.

## 27. DISPOSITIONS DIVERSES

- 27.1 Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment le Contrat ou toute partie de celui-ci, auquel cas nous vous en informerons en conséquence. Sauf indication contraire dans une Notification que nous vous adresserons, ces modifications seront réputées approuvées lorsque vous utiliserez l'App Yuh après leur publication, ou si vous ne les avez pas contestées par écrit dans les 30 jours

- suivant la date de la Notification, selon la première des deux éventualités.
- 27.2 Si une disposition du Contrat, ou une partie de celle-ci, est illégale, nulle ou inapplicable de quelque manière que ce soit en vertu de la législation d'une juridiction donnée, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions du Contrat ou d'une partie de celles-ci, et nous nous efforcerons de parvenir à un accord avec vous et/ou de remplacer la disposition illégale, nulle ou inapplicable par une alternative légale, valable et applicable s'approchant le plus possible de l'effet recherché par la disposition concernée. Si une disposition du Contrat ou une partie de celle-ci devient illégale, nulle ou inapplicable en raison d'une loi, d'une règle de marché ou d'une autre réglementation promulguée ou adoptée après la date des présentes Conditions Générales, la disposition en question sera réputée modifiée ou annulée et remplacée, selon le cas, par les dispositions applicables de ladite loi, règle de marché ou réglementation.
- 27.3 Si vous décédez, nous nous réservons le droit de demander des renseignements et d'exiger que les documents officiels, notamment le certificat d'hérédité et l'acte de décès, nous soient communiqués.
- 27.4 Vous ne pouvez céder aucun de vos droits et obligations en vertu du Contrat (en tout ou partie) ou des conditions de toute Transaction sans notre accord écrit préalable.
- 27.5 Si nous nous abstenons de faire valoir ou d'exercer, ou si nous faisons valoir ou exerçons tardivement, l'un de nos droits en vertu du Contrat, cela ne pourra être interprété comme constituant une renonciation à ces droits, ni ne compromettra l'exercice de ces droits, que ce soit au moment considéré ou par la suite.
- 27.6 Sauf convention contraire, les Conditions Spéciales et toutes autres règles ou tous autres accords spécifiques prévalent sur les présentes Conditions Générales. En outre, dans la documentation susmentionnée, une règle particulière prévaut sur une règle générale, sauf accord contraire.
- 27.7 Les jours pendant lesquels la Banque propose ses Services seront désignés des «**Jours Ouvrables**». Les samedis, dimanches et jours fériés au siège de la Banque à Gland/VD en Suisse ne sont pas considérés comme des Jours Ouvrables.
- 27.8 Les termes au singulier comprennent le pluriel et inversement, et les termes au masculin s'entendent au féminin.
- 27.9 Toute référence, dans le Contrat ou toute partie de celui-ci, à la Banque renvoie, le cas échéant, aux administrateurs, cadres, dirigeants, employés, successeurs, mandataires et autres représentants ainsi qu'aux sociétés affiliées de la Banque et à leurs administrateurs, cadres, dirigeants, employés, successeurs, mandataires et autres représentants.
- 27.10 Toute référence, dans le Contrat ou toute partie de celui-ci, à une loi, règle ou disposition légale inclut toute modification ultérieure qui lui est apportée.
- 27.11 Des traductions du Contrat ou d'une partie de celui-ci peuvent être mises à votre disposition pour votre commodité. En cas de contradiction et/ou de divergence, la version anglaise prévaudra.

## 28. RÉSILIATION

### De manière générale

- 28.1 La relation d'affaires entre vous et la Banque peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Pour demander la résiliation de votre relation avec nous, vous devez utiliser l'App Yuh. Si vous détenez plusieurs Comptes Yuh, vous pouvez, ou la Banque peut, également clôturer l'un de vos Comptes Yuh, mais pas l'intégralité de vos Comptes Yuh, sans mettre fin entièrement à la relation d'affaires.
- 28.2 La clôture d'un Compte Yuh peut prendre effet plusieurs semaines après la notification à l'autre partie, par vous ou la Banque, de la clôture du Compte Yuh ou de la résiliation de la relation d'affaires dans son ensemble.
- 28.3 **Si un Compte Yuh à clôturer contient toujours des Positions Ouvertes au moment de la notification de la résiliation, vous devez liquider ou transférer toutes vos Positions Ouvertes dans un délai de dix Jours Ouvrables. Si vous ne le faites pas, nous sommes en droit de liquider l'ensemble de vos Positions Ouvertes, indépendamment du fait qu'une telle liquidation puisse générer un gain ou une perte.** Le Contrat continuera de lier la Banque et vous-même en ce qui concerne les Transactions susmentionnées.
- 28.4 Lors de la résiliation de la relation d'affaires, vous devez nous communiquer des Instructions valables concernant le transfert sur un autre compte de tous les avoirs en espèces et autres avoirs crédités sur votre Compte Yuh. L'autre compte sur lequel vous êtes susceptible de

transférer vos avoirs en espèces et autres avoirs doit être détenu auprès d'un établissement financier d'un pays membre de l'OCDE.

28.5 Si vous ne communiquez pas d'Instructions valables dans le délai que nous avons fixé, nous sommes autorisés, à notre entière discrétion, à (i) facturer des frais raisonnables pour le maintien du Compte Yuh, (ii) organiser la livraison physique ou électronique de vos avoirs en espèces et autres avoirs à votre adresse et/ou sur un compte de dépôt de titres que vous détenez auprès d'une autre banque, et/ou (iii) vendre tout avoir et déposer le produit (après conversion en francs suisses, si nous le jugeons nécessaire ou approprié) majoré de tout solde créditeur, à l'emplacement désigné par un tribunal compétent ou l'envoyer à votre dernière adresse connue sous la forme d'un chèque barré avec effet libératoire. Vous supporterez tous les coûts liés et toutes autres conséquences d'un tel transfert des avoirs.

28.6 Les Articles 8, 12, 13, 14, 19, 20 et 29 resteront en vigueur notwithstanding la résiliation du Contrat ou de toute partie de celui-ci.

## Résiliation et Cas de Défaut

28.7 Sauf décision contraire de notre part, si un Cas de Défaut mentionné aux points e) ou f) de l'Article 9.2 ci-dessus se produit, le Contrat sera réputé avoir été résilié avec effet immédiat avant la survenance dudit Cas de Défaut. Toute obligation que vous ou la Banque pourriez avoir en vertu du Contrat devant être exécutée à la date de résiliation ou après celle-ci sera remplacée par l'obligation de payer un Montant de Liquidation (tel que défini ci-dessous) dans la devise choisie par la Banque.

28.8 Le « **Montant de Liquidation** » sera calculé par la Banque et sera composé de :

- a) la différence entre le chiffre d'affaires que la Banque aurait réalisé et les frais que la Banque aurait engagé (valeurs de remplacement) si la Banque avait exécuté les Transactions de Remplacement (telles que définies ci-dessous) sur le marché à la date de résiliation. Une « **Transaction de Remplacement** » sera considérée comme une Transaction dont les effets financiers pour la Banque auraient été les mêmes que ceux de la Transaction liquidée,

*majorée de*

- b) tous montants dus à la Banque avant la date de résiliation,

*minorée de*

- c) tous montants déjà dus par la Banque avant la date de résiliation.

28.9 Si les montants concernés sont libellés dans une devise autre que la devise choisie par la Banque, nous les convertirons dans la devise choisie, à un taux de change qui sera déterminé par la Banque.

28.10 Indépendamment de toute autre garantie expressément convenue à cet effet, nous sommes en droit de compenser le Montant de Liquidation conformément aux présentes Conditions Générales.

## 29. DROIT APPLICABLE ET FOR

29.1 **Le Contrat et toute partie de celui-ci sont régis exclusivement par le droit matériel suisse et interprétés conformément à ses dispositions.**

29.2 Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for exclusif pour tout litige découlant de, ou en relation avec le Contrat ou toute partie de celui-ci sont au siège de la Banque à Gland en Suisse. Toutefois, nous nous réservons le droit d'engager une telle procédure devant les tribunaux compétents de votre lieu de résidence ou de domicile, ou devant toute autre juridiction compétente, auquel cas le droit matériel suisse restera exclusivement applicable.